

Déclaration en application de l'art. 4 al. 1 ch. 8 de la Directive concernant les procédures applicables aux Exchange Traded Products (DPETP)

Non-applicabilité des dispositions de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux

L'émetteur/le donneur de sûretés (biffer ce qui ne convient pas) déclare par la présente que les Exchange Traded Products (ETP) énumérés ci-dessous, dont la cotation/l'admission est demandée auprès de SIX Swiss Exchange SA, Selnaustrasse 30, 8001 Zurich (SIX Swiss Exchange SA) dans le standard réglementaire pour les Exchange Traded Products, à savoir

Nom de l'ETP	N° de valeur	ISIN

ne constituent pas des placements collectifs de capitaux au sens de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (Loi sur les placements collectifs, LPCC).

Déclaration de garantie

L'émetteur/le donneur de sûretés (biffer ce qui ne convient pas) déclare par la présente que, dans le cas où les ETP cités plus haut constitueraient toutefois des placements collectifs de capitaux, **il endossera toute la responsabilité** s'agissant d'éventuelles prétentions en responsabilité envers SIX Swiss Exchange SA et règlera les dépenses afférentes (frais d'avocat, d'expertise, de justice, de compromis, etc.) encourues par SIX Swiss Exchange SA.

SIX Swiss Exchange SA notifiera les créances éventuellement reçues immédiatement et par écrit à l'adresse ci-dessous:

Émetteur/Donneur de sûretés

Entreprise: _____
Rue et numéro: _____
Case postale (le cas échéant): _____
NPA et lieu: _____
Pays: _____
Numéro de téléphone: _____
Numéro de fax: _____
Adresse e-mail: _____

La présente déclaration est soumise au droit suisse. Le for juridique est Zurich.

Lieu et date

Signature(s) de l'émetteur/du donneur de sûretés